

Convention cadre des centres sociaux et de l'Animation de la vie sociale 2015 – 2017

Règlement de fonctionnement du Comité de suivi

OBJET

Le comité de suivi est une instance territoriale de suivi et d'accompagnement de l'équipement social. Il se réunit à échéance régulière et ce :

- de manière préventive lorsque le gestionnaire ou les partenaires font état d'un besoin d'accompagnement et de suivi de l'activité de l'équipement social, ne nécessitant pas la tenue d'une cellule opérationnelle
- si besoin est, lors de la prise de poste d'un nouveau directeur, pour lui assurer un accompagnement et un soutien par l'ensemble des partenaires
- à l'issue d'une cellule opérationnelle dans le cadre d'un accompagnement vers la sortie de crise

Les modalités de sa mise en place sont décidées par les partenaires et le gestionnaire de l'équipement qui s'engagent à y participer.

Le gestionnaire peut proposer la mise en place d'un comité de suivi.

MISSIONS

- Faire un suivi régulier des actions de l'équipement social mises en place et à venir, un suivi de l'organigramme et du fonctionnement général de l'équipement social
- Accompagner le gestionnaire et le directeur de l'équipement vers la sortie de crise.
- Décliner le plan d'actions éventuellement arrêté en cellule opérationnelles.
- Proposer des pistes d'amélioration du fonctionnement et des activités de l'équipement social
- Anticiper et prévenir les difficultés potentielles de la structures
- Soutenir techniquement et collégalement un nouveau directeur en poste, lorsque le centre social connaît des difficultés, à travers le suivi d'une feuille de route
- Veiller à solliciter une cellule opérationnelle lorsque la dégradation de la situation ou sa complexification le nécessite.

Lorsque les difficultés rencontrées et les problématiques sont jugées importantes, une cellule opérationnelle doit être organisée.

PILOTAGE et SECRETARIAT

La Caisse d'Allocations Familiales assure le pilotage du comité de suivi et son secrétariat. Elle adressera une invitation à l'ensemble des personnes ci-dessous. Le compte-rendu est envoyé par email à l'ensemble des personnes invitées.

COMPOSITION

Le comité de suivi est une instance regroupant autour de l'équipement social les partenaires institutionnels présents sur les territoires. Les partenaires associatifs peuvent y être invités. Le comité de suivi est composé de :

Pour l'État

- Le Délégué du Préfet référent sur le territoire d'implantation de l'équipement social

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(s) représentant(s) du territoire concernés
- Le conseiller technique des structures agréées (si nécessaire)

Pour la Région

- Le chargé de mission thématique CC et/ou de territoire

Pour le Département

- Le chargé de mission centres sociaux et/ou le chargé de territoire

Pour le territoire de Marseille

- La Commune représentée par le responsable du Bureau des centres sociaux et/ou le coordonnateur chargé du suivi des centres sociaux au sein du Service de l'Animation et des Équipements Sociaux
- Le GIP représenté par le chef de projet Politique de la Ville et/ou l'agent de développement

Pour les communes hors Marseille

- Le représentant sur le territoire de la direction en charge du suivi des équipements sociaux et/ou le chef de projet Politique de la Ville et/ ou l'agent de développement

Pour l'équipement social

- Les responsables juridiques de l'équipement social
- Le directeur de l'équipement

Des personnes invitées

- L'Union des centres sociaux à la demande de l'équipement social adhérent
- Le prestataire de la mission de soutien technique renforcé, si nécessaire
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire d'implantation de l'équipement, si nécessaire
- Toute personne désignée ou sollicitée par les partenaires, pouvant apporter une expertise sur la situation d'un équipement.